

De : SALOMON, Jérôme (DGS) <[Jerome.SALOMON@sante.gouv.fr](mailto:Jerome.SALOMON@sante.gouv.fr)>

Date: ven. 28 févr. 2020 à 15:55

Subject: Protocoles SARS-CoV2quine et COROQUINE

To: Didier Raoult <[didier.raoult@gmail.com](mailto:didier.raoult@gmail.com)>, philippe <[philippe.brouqui@univ-amu.fr](mailto:philippe.brouqui@univ-amu.fr)>

Cc: Nathalie MORGENSZTEJN <[Nathalie.MORGENSZTEJN@ansm.sante.fr](mailto:Nathalie.MORGENSZTEJN@ansm.sante.fr)>, Christelle

RATIGNIER-CARBONNEIL <[Christelle.RATIGNIER-CARBONNEIL@ansm.sante.fr](mailto:Christelle.RATIGNIER-CARBONNEIL@ansm.sante.fr)>,

[Line.MEDDEB@ap-hm.fr](mailto:Line.MEDDEB@ap-hm.fr) <[Line.MEDDEB@ap-hm.fr](mailto:Line.MEDDEB@ap-hm.fr)>, [jean-christophe.LAGIER@univ-](mailto:jean-christophe.LAGIER@univ-amu.fr)

[jean-christophe.LAGIER@univ-amu.fr](mailto:jean-christophe.LAGIER@univ-amu.fr)>, PLANEL, Maurice-Pierre (DGS)

<[maurice-pierre.planel@sante.gouv.fr](mailto:maurice-pierre.planel@sante.gouv.fr)>, [centrecrisesanitaire](mailto:centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr)

<[centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr](mailto:centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr)>, WORMS, Bernadette (DGS/VSS/VSS1)

<[Bernadette.WORMS@sante.gouv.fr](mailto:Bernadette.WORMS@sante.gouv.fr)>, MARIN, Benoit (DGS/PP)

<[benoit.marin@sante.gouv.fr](mailto:benoit.marin@sante.gouv.fr)>

Chers Confrères,

J'ai bien reçu les 2 protocoles de recherche impliquant la personne humaine intitulés :

- Traitement des infections respiratoires a Coronavirus autre que SARS-Cov par l'hydroxy chloroquine - COROQUINE
- Traitement des infections respiratoires a Coronavirus SARS-Cov2 par l'hydroxychloroquine - SARS-CoV2quine

En premier lieu je vous confirme que ces deux protocoles relèvent d'une recherche impliquant la personne humaine mentionné au 1<sup>e</sup> de l'article L.1121-1 du code de la Santé Publique (RIPH1).

En effet ils consistent en l'évaluation de l'efficacité d'un traitement expérimental dans une indication hors AMM (analyse confirmée ANSM / Services du ministère chargé de la santé).

Je vous invite donc d'emblée à modifier la classification réglementaire mentionnée dans vos documents.

Comme vous le savez les CPP et l'ANSM ont la capacité d'examiner très rapidement un protocole de recherche et de l'autoriser dans des délais très courts s'il satisfait au cadre éthique adapté et que l'expérimentation proposée est étayée scientifiquement et méthodologiquement valide.

Les deux protocoles pourraient donc être examinés rapidement et vous pourriez ainsi disposer de l'avis du CPP et de l'ANSM d'ici le milieu de la semaine prochaine.

Ces autorisations vous permettront à la fois de réaliser votre recherche et de publier le fruit de vos travaux dans des revues à comité de lecture.

Si toutefois vous pressentiez, avec votre promoteur, des difficultés à mettre en place une RIPH 1 pour des raisons organisationnelles, merci de les exposer afin que je sois en mesure de les appréhender et déterminer dans quelle mesure nous pourrions accompagner la démarche.

En outre, s'agissant d'un accès au traitement par hydroxychloroquine en dehors d'un protocole de recherche, je vous rappelle que tout médecin, dans les limites fixées par la loi et compte tenu des données acquises de la science, est libre de ses prescriptions. Cela relève donc de la responsabilité de chaque médecin.

Je vous prie de croire en l'assurance de mes sincères salutations.

**Professeur Jérôme SALOMON**  
**Directeur général de la Santé**

+ 33 1 40 56 40 40 / + 33 1 40 56 53 19

[jerome.salomon@sante.gouv.fr](mailto:jerome.salomon@sante.gouv.fr)

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !